

FAITS DIVERS/ JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Conflit au barreau : les réquisitions du Ministère public remises au 21 avril prochain

G.R.M
Libreville/Gabon

Il faudra attendre le 21 avril prochain pour connaître les réquisitions du Ministère public, dans le différend qui oppose le nouveau bâtonnier, Me Raymond Obame Sima, aux Mes Sandra Chambrier, Jean-Paul Moumbembé et Gilbert Erangha qui contestent son élection. Ainsi en a décidé, hier, la haute juridiction administrative lors de l'audience y relative.

L'audience a eu lieu dans un esprit confraternel, avec pour scénario principal l'exposition des arguments de contestation et de défense par les différentes parties. Mes Gisèle Eyue Bekale, Jean-Paul Moumbembé et Gilbert Erangha ont ainsi réitéré leur appel à l'annulation de l'élection du nouveau bâtonnier, en raison de la "flagrante violation des dispositions de la loi, concernant la liste des

candidats et des électeurs qui aurait dû être publiée 15 jours avant l'élection".

Aussi ont-ils mis en avant l'article 59 de la loi sur les avocats, qui stipule que "si cette liste n'a pas été publiée dans les délais requis, l'élection en question doit être annulée".

De plus, "au moment où il déposait sa candidature, Me Raymond Obame Sima ne répondait pas aux exigences sur l'âge professionnel". En somme, il n'avait pas encore totalisé les 10 ans révolus de présence au Grand tableau, a expliqué Me Gisèle Eyue Bekale.

Par ailleurs, le bâtonnier élu, qui n'a pas encore prêté serment devant la Cour de cassation, ne peut pas représenter l'Ordre des avocats devant cette même juridiction. " Il faut d'abord se plier à cette exigence de la loi pour pouvoir représenter l'Ordre devant la Cour de cassation ", a indiqué Me Eyue Bekale.

En outre, cette dernière a souligné que Me Obame Sima

ne remplit pas les conditions de l'article 64 du règlement des procédures de la Cour constitutionnelle, qui prévoit qu'il faut avoir 15 ans de Grand tableau pour pouvoir plaider devant cette haute juridiction. Comment peut-il saisir cette même juridiction contre une loi anticonstitutionnelle ?

Tous ces arguments, la défense a tenté de les battre en brèche. Notamment le principal mis en cause, qui a affirmé avoir bel et bien prêté serment le 6 mars 2009.

" Faux !", a rétorqué sèchement Me Eyue Bekale. Laquelle a porté à la connaissance du Conseil d'État qu'au moment de prêter serment, Me Obame Sima avait été recalé par le Conseil de l'Ordre.

L'intéressé avait néanmoins saisi la Cour de cassation, qui avait ensuite annulé la décision le recalant. " Rendue le 28 novembre 2012, cette décision



Photo: D.R/L'Union

Le Conseil d'État où l'audience a eu lieu.

lui a été signifiée le 27 décembre de la même année. Et ce n'est qu'à cette date qu'il a eu 10 ans au Grand tableau. Or, lorsqu'il dépose sa candidature, il n'avait pas encore les 10 ans révolus au Grand tableau ", a détaillé Me Gisèle Eyue Bekale, bien au fait du dossier. Les révélations de l'avocate ont eu le don de

faire craquer son confrère, Me Raymond Obame Sima, qui, en courroux, a déclaré devant le Conseil d'État, parlant de la partie contestataire, que "ces personnes-là sont contre moi depuis longtemps". Immédiatement, le président de la juridiction et le commissaire à la loi l'ont rappelé à l'ordre.

Le clin d'œil de *Lybek*



Makokou : quatre trafiquants d'ivoire neutralisés

AEE
Libreville/Gabon

QUATRE trafiquants d'ivoire ont été interpellés, à Makokou dans la province de l'Ogooué-Ivindo. C'était au cours d'une opération spéciale menée les 5 et 6 avril derniers par une équipe mixte d'agents des Eaux et Forêts, de la Police judiciaire (PJ), appuyée par Conservation Justice.

En effet, sur la base d'informations recueillies auprès des personnes de bonne foi, les agents de la PJ et des Eaux et Forêts ont eu vent d'une éventuelle transaction d'ivoire au centre-ville de Makokou. La patrouille mixte a aussitôt quadrillé la ville aux fins de neutraliser les individus préalablement identifiés. Aussi les deux premiers suspects ont-ils été interpellés à bord d'un véhicule avec quatre pointes



Photo: D.R/L'Union

Les pointes d'ivoire retrouvées avec les trafiquants.

d'ivoire, dont deux entières et deux en morceaux. Mis sous pression, les mis en cause ont livré les noms de leurs complices. Lesquels ont été arrêtés le lendemain grâce à la collaboration des agents de la Direction générale de la contre-ingérence et de la sécurité militaire (DGCISM).

Le quatuor attend son transfèrement à Libreville devant le Tribunal spécial. Pour

répondre des faits de détention, tentative de commercialisation, complicité de détention et complicité de tentative de commercialisation de pointes d'ivoire. Les articles 390 et 392 du nouveau Code pénal prévoyant une peine de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans et une amende équivalant au quintuple de la valeur marchande des pointes d'ivoire trouvées en leur possession.